Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le - 1 FEV. 2023
publication en ligne le 01 FEV. 2023

DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 03

Attribution des marchés ordinaires de travaux
Aménagement du niveau R+2 et mise en accessibilité de la mairie

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
* **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,
* **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
* **CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de marchés pour l'aménagement du niveau R+2 et la mise en accessibilité de la mairie siège,

DÉCIDE

➲ Après examen des offres, d'attribuer les marchés aux sociétés présentant les offres les plus économiquement avantageuses, comme suit :

Lot	Attributaire	Montant HT
2 – cloisonnement – faux-plafond – dalle sèche	FOREZ DECORS	35 306.74€
3 – menuiseries intérieures	AK FRUCHARD MENUISERIE	23 514.00€
4 – électricité	INEO RAA	18 949.56€
7 – peinture	FOREZ DECORS	7 448.00€
8 – sols souples – carrelage	ARTI SOLS	13 036.50€
9 – signalétique - vigilance	OKEENEA	5 220.50€

➲ Les lots 01 (charpente – couverture), 05 (climatisation – ventilation) et 06 (plomberie – chauffage sanitaire) sont infructueux et feront l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

➲ La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;

➲ La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

➲ La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

➲ Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 31 janvier 2023,
Le Maire,

Roland DAVIET